

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Vote		
Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0  Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  Et publication ou notification du :		
<p align="center"><b>Séance ordinaire du 4 juillet 2022</b></p> <p>L'An deux mil vingt-deux et le quatre du mois de Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 29 juin 2022.</p> <p>Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, JOUHANNEAU Alexandre, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, THOLLON Stephen.</p> <p>Excusés : Mme DELMAS Floriane, SICARD-MAUCLAIR Corinne. M. STEMMELEN Fredy</p> <p>Procuration : Mme DELMAS Floriane à Mme SAINT-AMON Violaine, M. STEMMELEN Fredy à M. LAFFITTE Philippe.</p> <p>Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur THOLLON Stephen a été nommé secrétaire de séance.</p>		

**2022DEL041 – CAGD - RAPPORT COUR DES COMPTES**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Dax concernant les exercices 2016 et suivants. Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante.

Ce rapport et la réponse qui a été apportée nous ont été communiqués. En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, ce rapport est présenté au plus proche conseil municipal. Il donne lieu à un débat.

Monsieur le maire fait lecture des points importants relatifs à ce rapport.  
 Aucune remarque n'est faite par les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après débat,  
 - Prend acte du rapport de la Cour des Comptes

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour copie conforme :  
 En mairie le 05/07/2022  
 Le Maire,



*Le secrétaire de séance*